

Le placement en milieu familial

Famille d'accueil avec hébergement (FAH)

La description

Le placement est une mesure forte.

Elle est prise lorsque toutes les autres mesures de protection ont été envisagées.

Cette décision est fondée sur l'évaluation de la situation familiale, ainsi que sur les éléments qui empêchent le bon développement de l'enfant dans son milieu naturel.

Les objectifs

Le placement d'un enfant vise à le protéger de son milieu familial d'origine

Une famille d'accueil fournit alors un encadrement et une éducation pour une période déterminée qui peut aller jusqu'à la majorité selon l'évolution de la situation.

Le contexte



Aperçu des placements d'enfants en famille d'accueil et en institution suisse entre :
2015 – 2017

Rapport final Zurich: PACH et Integras. 2018



Les mineurs concernés sont des résidents suisses âgés de
0 à 18 ans



19'000
Mineurs placés

1/3

Sont placés en
famille d'accueil

Les décisions de placements

Le placement est effectué soit :



En accord
avec les parents



Par décision de justice
(autorité civile ou pénale)



Sur décision du **SPMi** (plus rare)
par le biais de la prise d'une clause péril
(cf. fiche 7 sur la clause péril).

SPMi : Service de protection des mineurs

Le suivi et les structures concernées



Le **SPMi** assure le suivi de l'enfant placé sur mesures de protection judiciaire ou avec l'accord de ses parents.

SPMi : Service de protection des mineurs, OCEJ

Le **SASLP** évalue les conditions d'accueil et autorise les familles d'accueil avec hébergement (FAH). Il assure une surveillance continue comprenant au minimum une visite à domicile par an. Si nécessaire il peut leur proposer un accompagnement spécialisé.

SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OCEJ



La majorité des **FAH du canton de Genève** ne sont pas professionnelles, elles reçoivent une indemnisation allant de 1'900.- CHF à 2'255.- CHF selon l'âge de l'enfant. Depuis 2025, le canton a mandaté l'association Caritas Placement Familial qui emploie des FAH l'accueil d'enfants à besoins spécifiques

Les types de famille d'accueil

Offre publique

Accueil continu

Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement



Exemple

Le **TPAE** prononce le placement d'un bébé, la mère souffrant d'une grave maladie mentale et le père n'étant pas en mesure de l'accueillir. L'enfant est alors placé en famille d'accueil.

TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Offre ciblée

Accueil continu

Accueil d'enfant connu ou ayant un lien familial



Exemple

Un jeune enfant vit chez sa grand-mère maternelle avec l'accord de la mère.

Les types de famille d'accueil

Accueil relais

Accueil ponctuel (week-end et vacances)

ou
Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement
ou
Accueil d'enfant connu ou ayant un lien familial



Exemple

Un jeune enfant est accueilli les week-ends et pour des périodes de vacances par une famille d'accueil.

Accueil de dépannage

Accueil prévisible

ou
Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement
ou
Accueil d'enfant connu ou ayant un lien familial



Exemple

Lors d'un moment d'épuisement familial, un adolescent est placé temporairement dans une famille d'accueil.

Accueil de transition

Accueil imprévisible (limité à 3 mois et réévalué tous les mois)

Accueil d'enfant non connu par la famille d'accueil avant le placement



Exemple

A la sortie d'une hospitalisation sociale, un bébé est confié de façon transitoire à une famille d'accueil durant le temps nécessaire pour développer le projet d'accueil de l'enfant.

Accueil d'enfants à besoins spécifiques

Partenariat avec Caritas Placement Familial

ou
Enfants à besoins spécifiques (problèmes lourds de santé, troubles comportementaux...)

ou
Accueil d'urgence

ou
Accueil de fratrie



Exemple

Une fratrie de deux enfants est accueillie en urgence dans une famille d'accueil durant le temps nécessaire pour développer un projet d'accueil à plus long terme.

Les familles d'accueil pour enfants à besoins spécifiques sont engagées par Caritas Placement Familial. À ce titre, leurs obligations, notamment en matière de suivi administratif et d'engagement auprès des mineurs, sont plus importantes que pour les autres familles d'accueil. En contrepartie, elles bénéficient d'un soutien renforcé.

Les types de famille d'accueil

Accueil intrafamilial ou international

Enfants sous curatelle privée ordonnée par le **TPAE**

Le **SASLP** est informé par les écoles, l'**OCPM** ou autres

Il délivre une autorisation d'accueil, surveille les conditions d'accueil et assure le suivi de l'enfant

TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OCEJ

OCPM : Office cantonal de la population et des migrations

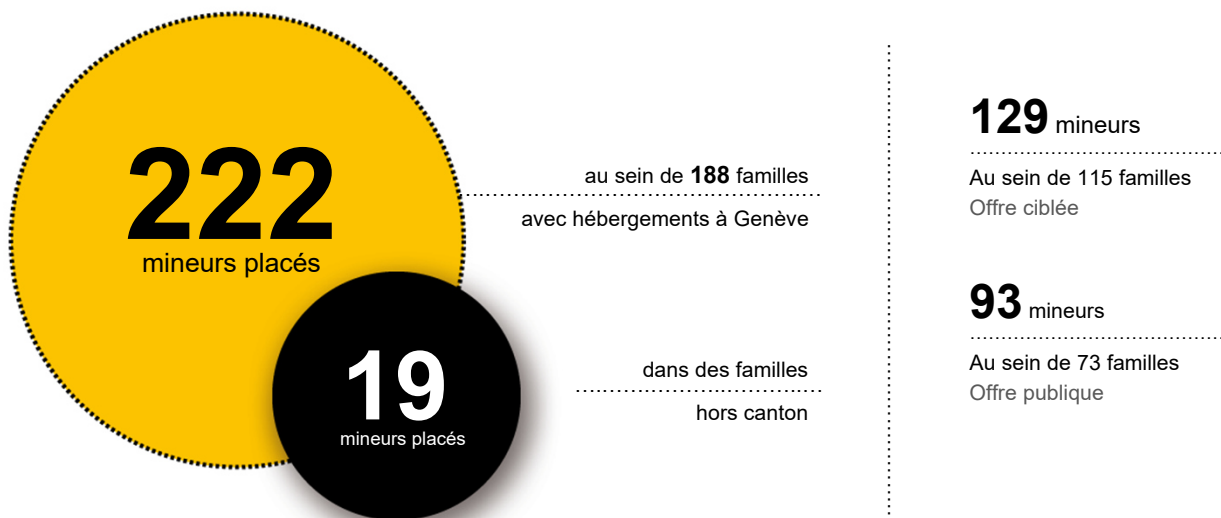


Exemple

Un mineur vient étudier à Genève et est hébergé par des amis de ses parents.

Les statistiques

Au 31 décembre 2025 dans les différentes familles d'accueil



Source: - SASLP, base de données FAH
- SPMi, base de données TAMI

Le recrutement des FAH

À Genève en 2025

99
familles ont contacté le SASLP
pour avoir des informations sur
l'accueil avec hébergement

71
familles ont participé à une
séance d'information

49
requêtes ont été déposées
dont 15 en offre publique

Les principaux partenaires

SPMi : Service de protection des mineurs, OCEJ
SASLP : Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement, OCEJ
TPAE : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Associations :

Association genevoise des familles d'accueil avec hébergement (AGFAH) : cafés-rencontre - conférences...
Espace A : conférences, ateliers de formation...
Caritas placement familial : placement d'enfants à besoins spécifiques

Les budgets

CHF 6'688'470 dépensés pour
les mineurs accueillis en FAH en 2025

Les postes au budget OCEJ

Décembre 2025
13,85 postes au SASLP
dont environ la moitié consacrée aux FAH

Situation au 31/12/2025 - Source: Service des finances et du
contrôle de gestion, DGOCEJ

Devenir famille d'accueil

Pour plus de détails et d'informations [Cliquez ici](#)



Loi sur l'enfance et la jeunesse
Art. 32 Placement